



DOCUMENTS D'OBJECTIFS NATURA 2000 SIC « LA BASSEE »



ZPS « BASSEE ET PLAINE ADJACENTES » - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BASSEE -



TROISIEME COMITE DE PILOTAGE 08 MARS 2012



LISTE DES PERSONNES PRESENTES

Organisme	Nom	Fonction
Agence de l'Eau Seine Normandie	M. Mohamed ADOUANE	Chargé de mission
AGRENABA	Mme Violaine MESLIER	Chargée d'étude
AGRENABA	M. Gérard POIRIER	Vice-président
ANVL et Pro Natura Ile-de-France	M. Gilles NAUDET	Vice-président de l'ANVL et secrétaire de Pro Natura Ile de France
Biotope	M. Sylvain FROC	Directeur d'étude
Biotope	M. Damien USTER	Chef de projet
Centre Régional de la Propriété forestière d'Ile de France - Centre	M. Marc LAPORTE	Ingénieur Environnement
Chambre d'Agriculture de Seine et Marne	M. Christophe SOTTEAU	Chargé d'études Biodiversité
Chambre des Métiers de Seine et Marne	M. Nicolas FOUQUIAU	Responsable antenne de Provins
Communauté de Communes de la Bassée	Mme Anne-Marie CHARLE	Présidente et Maire de Saint-Sauveur les Bray
Communauté de Communes de la Bassée	M. Alain SENECHAL	Directeur des services
Communauté de Communes des 2 fleuves	Mme Valérie GUILLAUMIN	Chargée de mission
Commune de Baby	Mme Christiane BOURCIER	Maire
Commune de Bazoches Les Bray	M. Jean-Louis CHARLE	Maire
Commune de Chalmaison	M. Michel FORET	Maire
Commune de Châtenay-sur-Seine	M. René DELAUNE	Maire
Commune de Châtenay-sur-Seine	M. Pierre NOGARA	Adjoint au Maire
Commune de Courcelles en Bassée	M. Michel PESQUET	Maire
Commune d'Everly	M. Jean-Pierre PETIT	Maire
Commune de Gouaix	Mme Josette SAMMELS	Maire
Commune de Gravon	M. Francis BENOIT	Maire
Commune de Grisy sur Seine	M. Jean-Claude JEGOUDEZ	Maire
Commune de Hermé	M. Jean-Pierre BOURLET	Maire
Commune de Luisetaines	M. Michel FORGET	Adjoint au Maire
Commune de Luisetaines	M. Michel ZAK	Conseiller municipal
Commune de Montereau-Fault-Yonne	M. François MAILIER	Maire Adjoint

LISTE DES PERSONNES PRESENTES

Organisme	Nom	Fonction
Commune de Noyen-sur-Seine	M. Philippe BRUNET	Maire et président du Syndicat d'aménagement de la Vallée de la Seine
Commune de Villiers-sur-Seine	M. Bernard SABY	Maire
Commune de Villius	M. Philippe RENAUDAT	Maire
Commune de Vimpelles	M. Yannick MASSON	Conseiller municipal
Conseil Général de Seine-et-Marne	M. Sylvestre PLANCKE	Technicien Natura 2000
Direction Départementale des Territoires	M. Roland RODDE	Chargé de mission Natura 2000
DRIEE Ile-de-France	M. Olivier PATRIMONIO	Chargé de mission Nature
DRIEE Ile-de-France	Mme Nadine CHAMBOREDON	Inspecteur ICPE Carrières
EPTB Grands Lacs de Seine	Mme Amélie ASTRUC	Chef de Projet
Fédération des chasseurs de Seine et Marne	M. Arnaud AUGE	Technicien cynégétique
Nature Environnement 77	M. Joël SAVRY	Président de Pie Verte Bio 77
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques	M. Stanislas LAMARCHE	Chef de service SD77
Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage	M. Frédéric MUSSIER	Chef de service SD77
Office National des Forêts	M. Philippe BERRY	Technicien opérationnel
Service de la Navigation de la Seine	M. Pascal FAVIER	Chef de subdivision Nogent-sur-Seine
Union Nationale de Carrières et d'exploitation de matériaux	M. Olivier GABENS	Chef du département foncier et environnement (GSM)
Union Nationale de Carrières et d'exploitation de matériaux	M. Xavier BOUQUET	Responsable foncier (Lafarge)

Personnes et structures excusées :

- *CORIF (Centre Ornithologique d'Ile-de-France) ;*
- *Jean-Philippe Siblet (président de l'ANVL) ;*
- *Sylvie Forêt (Adjointe au maire de La Tombe) ;*
- *Réseau Ferré de France ;*
- *Yves Jégo (Communauté de communes des 2 fleuves) ;*
- *ADASEA 77 ;*
- *Vincent Eblé (Président du Conseil Général de Seine-et-Marne) ;*
- *Dominique Satiat (Syndicat d'adduction d'eau potable de la Région de Bray-sur-Seine) ;*
- *Anne-Marie Bisson (Maire d'Egligny) ;*
- *Dominique Lioret (Maire de La Grand Paroisse) ;*
- *Roger Denormandie (Président de la Communauté de Communes du Montois) ;*
- *Evelyne Sivanne (Maire de Montigny-le-Guesdier).*

Objet du Comité de pilotage

Ce troisième comité de pilotage a pour objectif la validation des documents d'objectifs complets des deux sites Natura 2000 de la Bassée : le SIC « La Bassée » et la ZPS « Bassée et plaines adjacentes ». Ceci inclut à la fois les parties diagnostics, présentée lors du comité de pilotage du 18 Janvier 2011 et les programme d'actions.

Introduction

Mme Charle (Présidente de la Communauté de Communes de la Bassée et Présidente du Comité de pilotage) introduit la réunion et excuse les absents.

L'objectif de validation des DOCOB lors de la réunion du comité de pilotage est rappelé. La présentation du jour revient sur les réunions de travail qui ont permis de construire les programmes d'actions avec les acteurs.

Madame Charle remercie Biotope et la DRIEE pour le suivi du dossier.

Rappel de l'ordre du jour

- 1 - Rappel du déroulement de l'élaboration des DOCOB ;
- 2 - Rappel des enjeux ;
- 3 - Présentation des objectifs et des mesures ;
- 4 - Présentation de la Charte Natura 2000 ;
- 5 - Validation du DOCOB complet ;
- 6 - Information sur la mise en œuvre du DOCOB.

Présentation (voir lien sur le courrier joint)

M. Uster (Biotope) présente les résultats des travaux réalisés depuis la tenue du dernier comité de pilotage.

Dans un premier temps, les caractéristiques des deux sites Natura 2000 de la Bassée ainsi que la méthodologie employée sont brièvement rappelées. L'accent est remis sur la distinction des deux sites Natura 2000. Deux documents d'objectifs distincts ont ainsi été élaborés.

Les résultats des diagnostics et la synthèse des enjeux sont ensuite rappelés succinctement. La définition de ces derniers a permis la formulation d'objectifs de développement durable, eux-mêmes déclinés sous la forme de programmes d'actions.

Ces derniers se présentent sous la forme de fiches actions, couvrant quatre grandes thématiques :

- Thématique 1 : Animation (AN) ;
- Thématique 2 : Gestion des habitats (GH) ;

- Thématique 3 : Suivis et Amélioration des connaissances (SC) ;
- Thématique 4 : Communication et Sensibilisation (CS).
- Une thématique est ajoutée pour le SIC uniquement, en lien avec la possible modification du périmètre du site Natura 2000.

Les fiches regroupent l'ensemble des mesures (définies précisément par des cahiers des charges) ciblant chacune une thématique.

Les dispositifs mobilisables dans le cadre de la démarche Natura 2000 sont rappelés. Ils sont au nombre de deux :

- Les **contrats Natura 2000** (Mesures Agroenvironnementales Territorialisées sur les parcelles agricoles, Contrats Natura 2000 forestiers en milieux boisés, Contrats Natura 2000 non agricoles non forestiers sur les autres milieux), qui prévoient des contreparties financières en lien avec les surcoûts de gestion engendrés par leur application. Ils sont proposés sur la base d'un engagement volontaire.
- La **Charte Natura 2000**, outil volontaire d'adhésion à la démarche du document d'objectifs, et comprenant des engagements de l'ordre des bonnes pratiques et des recommandations. Les signataires bénéficient d'une exonération de la taxe sur le foncier non bâti.

L'ensemble des mesures, définies lors des groupes de travail thématiques organisés entre juin et décembre 2011, est ensuite présenté aux membres du COPIL pour chacun des sites Natura 2000. La description des opérations possibles, les modalités de mise en œuvre et le montant des aides accordées sont abordés.

Cette présentation est suivie d'une énumération des différents engagements et recommandations, constituant la charte Natura 2000.

Questions et remarques des membres du comité de pilotage au cours de la réunion :

➤ Ajustement du périmètre du SIC

Mme Chamboredon (DRIEE Ile-de-France) souhaite savoir quels secteurs seront concernés par la mesure d'ajustement du périmètre.

M. Uster précise que cet ajustement cible notamment les deux espèces de mollusques d'intérêt communautaire (Vertigo de Des Moulins et surtout Planorbe naine) et les espèces de poissons d'intérêt communautaire. L'une des priorités est donc d'inclure le secteur de présence de la Planorbe, sur un bras mort de la commune de Noyen-sur-Seine, certains petits secteurs de zones humides abritant le Vertigo de Des Moulins et des tronçons de cours d'eau abritant des habitats d'espèces de poissons d'intérêt communautaire. La définition des secteurs à ajouter au périmètre du site devra néanmoins faire l'objet d'une validation scientifique, dépendant d'inventaires complémentaires sur le terrain.

➤ **Programme d'action du SIC**

Fiche mesure GH1 « Gestion des boisements en faveur des habitats et espèces d'intérêt communautaire »

M. Laporte (CRPF) précise que la mesure « débardage à cheval » fait désormais (depuis fin décembre 2011) l'objet d'un cahier des charges spécifique et n'est donc plus rattachée au cahier des charges « mesures innovantes ». Il serait donc opportun d'évoquer cette mesure même si elle n'est pas encore totalement validée (pas encore intégrée à l'arrêté préfectoral Ile-de-France).

M. Laporte souhaite également revoir la formulation de l'objectif opérationnel « Maintenir des secteurs présentant d'importantes quantités de bois mort » de l'objectif n°1 (SIC) et n°2 (ZPS) et faire figurer la notion de « quantité raisonnable » de bois mort plutôt que de « quantité importante » de bois mort.

Ces deux remarques seront intégrées dans la version définitive du DOCOB.

Violaine Meslier (AGRENABA) souhaite connaître le montant des aides pour la conservation de bois sénescents. Ceux-ci sont en effet calculés sur la base d'une formule qui inclut des paramètres fixés à l'échelle régionale, qui ne sont pas définis pour l'Ile de France.

M. Rodde (DDT 77) répond que la DRIA AF (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt) devrait définir les paramètres permettant de faire le calcul du montant dans le courant de l'année 2012.

Fiche mesure GH2 « Gestion et aménagement des milieux aquatiques et de leurs berges »

M. Brunet (Président du Syndicat d'aménagement de la vallée de la Seine et maire de Noyen-sur-Seine) prend la parole au nom du syndicat. Celui-ci s'occupe notamment de la gestion des rus non domaniaux. M. Brunet est heureux de voir qu'autant de moyens financiers sont disponibles mais précise que les mesures devront être appliquées de façon cohérente, en fonction des missions du syndicat.

M. Uster rappelle que les mesures ciblant les cours d'eau peuvent être mises en place, sous réserve que les obligations visant la sécurité des biens et des personnes soient respectées (gestion des embâcles notamment). L'objectif n'est pas de conduire à un non entretien des cours d'eau. Un accompagnement pour la mise en œuvre de ces mesures sera assuré dans le cadre des missions du futur animateur chargé de la mise en œuvre des mesures sur le SIC. Ce dernier permettra de cibler les secteurs prioritaires où les mesures pourront être appliquées.

M. Petit (Président de l'AGRENABA) intervient en indiquant que sur le territoire de la Bassée, il existe déjà un premier DOCOB, un Plan de Gestion sur la Réserve Naturelle Nationale... Il s'interroge notamment sur la mise en œuvre cohérente des mesures sur la Réserve et sur les autres secteurs du SIC.

M. Uster précise que cette démarche fait partie intégrante des missions de la structure animatrice qui sera chargée de mettre en œuvre les documents d'objectifs. Ces sujets seront abordés en fin de réunion.

Fiche mesure GH3 « Adaptation des pratiques agricoles en faveur des habitats et espèces aquatiques d'intérêt communautaire »

M. Brunet s'interroge sur l'absence de réaction suite à la proposition de réduction d'intrants et de pesticides, sachant que la conditionnalité des aides de la PAC inclut déjà une réduction d'intrants.

M. Sotteau (Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne) précise que la Chambre d'Agriculture est d'accord sur le principe des mesures phyto proposées. Il rappelle notamment qu'il s'agit d'un engagement volontaire et précise que l'intérêt de la mesure réside dans la possibilité de toucher, pour l'exploitant qui s'engage de façon volontaire, une indemnisation financière, contrairement à la conditionnalité qui est obligatoire.

Fiche mesure GH4 « Gestion et récréation de milieux humides »

M. Brunet revient sur la date de retard de fauche des prairies au 31 juillet. Celle-ci semble difficile à appliquer car elle n'est pas compatible avec le micro-climat de la Bassée et la précocité de la montée en graine (plus précoces que sur les autres territoires du nord de la France). Il demande à revenir sur une date plus précoce.

M. Uster précise que la date a été proposée en cohérence avec d'autres sites Natura 2000 en Seine-et-Marne où cette mesure est contractualisable.

M. Rodde rappelle que, dans le cadre du programme d'actions, une autre mesure existe aussi sans le retard de fauche (avec toutefois une contrepartie financière inférieure). Le choix est donc laissé à l'agriculteur pour contractualiser l'une ou l'autre des mesures.

M. Sotteau précise également qu'il faut bien prendre en compte l'ensemble des mesures disponibles dans le programme d'actions. Il est également possible d'engager une partie d'un ilot, différente chaque année (mesure tournante) ou de répartir la mesure sur différentes zones d'un ilot. La démarche est relativement complexe mais les mesures restent modulables.

M. Uster précise enfin que la mesure prend en compte l'écologie d'un maximum d'espèces pour être efficace sur leur conservation. La limitation à deux mesures par type de couvert ne permet pas de proposer plusieurs dates de fauche. Le choix a donc été fait de proposer une mesure écologiquement très pertinente mais contraignante pour l'exploitant et une seconde moins favorable à la faune et à la flore mais présentant un niveau de contrainte moindre.

M. Laporte revient sur la mesure ciblant les mégaphorbiaies, en précisant que le mois d'octobre est trop tardif pour envisager un entretien. Ce dernier est souvent conduit par les chasseurs qui interviennent plutôt début septembre. M. Laporte demande donc d'avancer la date de retard d'entretien au 15 août ou 1^{er} septembre.

M. Uster précise qu'un ajustement de la date au 1^{er} septembre peut être envisagé.

Fiche mesure GH6 « Entretien et récréation d'espaces prairiaux en faveur des chiroptères »

M. Sotteau demande pourquoi la mesure IF_BASS_HE4 est réservée aux prairies pâturées. Il demande également si des restrictions de pâturage sont formulées pour la première mesure.

M. Uster précise que ces mesures ont été définies pour cibler ces milieux en priorité mais qu'elles ne sont pas forcément exclusives. Il est possible d'ouvrir l'ensemble de ces mesures sur les prairies au sens large. Il n'y a, en outre, pas de restriction pour le pâturage sur la mesure IF_BASS_HE3.

Fiche mesure GH7 « Amélioration de la qualité des milieux agricoles cultivés »

M. Sotteau se demande pourquoi une période d'intervention est précisée, parmi les modalités de mise en œuvre la mesure « plantation de haie », relevant du PVE et non des MAEt.

M. Uster précise qu'il s'agit plutôt de recommandations.

M. Rodde précise que la mesure « entretien de haie » est prévue en milieux agricoles (MAEt) mais qu'elle est également mobilisable hors milieux agricoles par le biais d'un contrat Natura 2000 non agricole non forestier. Celle-ci sera ajoutée dans le programme d'actions.

M. Sotteau se demande si un contrat Natura 2000 peut être signé par un syndicat. M. Rodde précise qu'un contrat est mobilisable pour un propriétaire, un exploitant... Pour les travaux réalisés par les syndicats, il faut soit avoir l'accord des propriétaires concernés, soit que ce soit un programme de travaux déclaré d'intérêt général, soit que les statuts du syndicat le prévoient. M. Laporte précise que cela peut fonctionner lorsque le propriétaire fait un mandat de gestion au syndicat.

➤ **Programme d'action de la ZPS**

Le programme d'actions de la ZPS étant sensiblement similaire à celui du SIC, M. Uster revient uniquement sur les mesures spécifiques à la ZPS.

Aucune remarque n'est formulée sur cette partie.

➤ **Charte Natura 2000**

Engagements et recommandations de portée générale

M. Laporte revient sur l'interdiction d'introduction d'espèces invasives. Un état des lieux sera à faire par l'opérateur. L'obligation de soumettre tout nouveau projet de circuit ou sentier de randonnée à l'avis de l'animateur n'apparaît, en outre, pas forcément utile car cette activité figure déjà dans le projet de seconde liste locale. Au sujet de l'interdiction de drainer les sols, il y a un problème de superposition SIC/ZPS (engagement sur le SIC, recommandation sur la ZPS). Il faudrait donc rappeler la cohérence des chartes des deux sites, mais également rappeler les habitats et espèces concernées par grands types de milieux.

M. Naudet revient sur le problème de la réalisation de l'inventaire sur les parcelles. Celui-ci sera réalisé par l'animateur, à la demande du propriétaire qui pourra être présent.

Engagements et recommandations sur les milieux boisés

M. Laporte précise qu'une garantie de gestion durable doit être apportée pour les forêts de plus de 10 ha. Peu de propriétés sont concernées dans la Bassée. Il apparaît également important de ne pas induire de surcoût possible au niveau de certains engagements (maintien et désignation de bosquets arbustifs arborescents...). La formulation serait à revoir pour l'engagement visant le maintien d'arbres sénescents lors des opérations de coupes. Il n'est, en effet, parfois pas évident de trouver des arbres sénescents de plus de 30 cm de diamètre (cas des taillis simples par exemple). M. Laporte apporte également un bémol sur l'interdiction de fertilisation : celle-ci pourrait être restreinte uniquement aux HIC.

M. Uster précise que la plupart des engagements liés aux opérations de coupe sont repris du premier DOCOB du SIC « La Bassée ». Il apparaît également préférable de maintenir les engagements concernant la fertilisation sur l'ensemble du site, et non pas uniquement sur les HIC.

Engagements et recommandations sur les milieux cultivés

En lien avec la recommandation « Eviter le détournement complet des parcelles », M. Sotteau précise qu'il n'est techniquement pas possible de maintenir des bandes refuges. Il serait plus simple de recommander une gestion différenciée des bandes tampons autour des parcelles.

M. Uster précise que cet item sera reformulé.

➤ **Points divers**

M. Poirier (vice-président de l'AGRENABA) aborde la problématique de la démoustication, faite chaque année sur le territoire de la Bassée, mais en dehors du périmètre de la Réserve Naturelle. Il se demande notamment si cette intervention, importante pour le bien-être des habitants, pourra être poursuivie. Il s'interroge également sur les modalités d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 pour cette action.

La question de la possibilité de souscrire un contrat pour éliminer les larves de moustiques en tant qu'espèce indésirable est posée. Des interrogations sont également formulées quant à la prise en compte des aspects sanitaires.

M. Uster précise que le moustique ne peut pas être considéré comme une espèce indésirable lors de la signature des contrats Natura 2000. Les espèces ciblées sont celles-ci qui sont susceptibles de porter atteintes au bon équilibre des milieux naturels.

Un débat contradictoire est engagé sur la question de la démoustication.

M. Rodde rappelle que les opérations de démoustication font l'objet d'une demande en Préfecture chaque année. Avec l'entrée en vigueur des nouvelles listes locales, cette activité entre désormais dans le champ du régime d'évaluation des incidences. Il y aura donc en 2012 une évaluation des incidences à joindre pour voir si l'impact des techniques utilisées est significatif. L'autorisation préfectorale est conditionnée à cette évaluation.

M. Lamarche souhaite que l'avis des services de l'ONEMA soit requis. Le traitement aérien sur le Vezoult en 2011 montre des incidences négatives sur les populations de poissons (des photographies ont été prises à l'époque). L'ONEMA sera particulièrement vigilant aux impacts possibles des futures opérations de démoustication.

M. Jégoudez (maire de Grisy-sur-Seine) n'est pas d'accord sur ce point. Il attend toujours confirmation sur l'incidence de la démoustication sur une mare de Grisy.

M. Laporte insiste sur le rôle futur important de l'animateur pour informer l'ensemble des usagers sur le nouveau régime d'évaluation des incidences.

Mme Chamboredon insiste sur l'importance de porter à connaissance du DOCOB. M. Uster répond qu'il s'agit d'un rôle particulièrement important dévolu à la structure animatrice.

M. Gabens (UNICEM) n'a pas de remarques sur les parties techniques (programmes d'actions) mais revient sur les parties initiales (diagnostics) et cartographiques. Les remarques de l'UNICEM ont déjà été transmises à Biotope par écrit mais M. Gabens souhaite en rappeler quelques unes. La cartographie de l'occupation du sol utilise le MOS 2003, ce qui doit être clairement précisé, étant donné qu'un nouveau MOS est aujourd'hui disponible. La carte des carrières est également à mettre à jour. Il conviendra sinon d'indiquer que celle-ci n'est pas totalement à jour. Il doit être précisé, pour les documents de planification que le SCOT Bassée-Montois est en cours d'élaboration et que le SDRIF présente, sur le territoire de la Bassée, des objectifs précis pour l'activité d'extraction de granulats. Le paragraphe sur le schéma départemental des carrières est à développer un peu plus. Il s'agirait également de préciser que les rabattements de nappes, lorsqu'ils sont pratiqués, sont ponctuels. Enfin, l'ensemble des usagers de la voie d'eau doivent être cités (professionnels, usagers...).

Pour la ZPS, il apparaît nécessaire d'intégrer les activités de carrière dans l'animation (contribuant, par le biais des études d'impacts notamment, à alimenter les connaissances sur la faune et la flore) et de préciser que les carrières anciennes, actuelles et futures

peuvent constituer des niches écologiques pour les oiseaux. Au niveau des objectifs, il apparaît nécessaire de reformuler l'objectif n°6, en ne ciblant pas uniquement les grands projets d'aménagement mais aussi les projets industriels.

M. Sotteau aurait quelques petites remarques complémentaires à formuler et demande sous quel délai elles peuvent être faites. M. Patrimonio (DRIEE Ile-de-France) propose que l'ensemble des retours soient faits sous trois semaines.

Mme Charle revient sur le travail réalisé et propose que chacun fasse remonter ses remarques dans un délai raisonnable au bureau d'étude Biotope pour qu'elles soient intégrées dans les DOCOB.

Mme Charle revient sur la problématique de la démoustication et la nécessité de conduire une évaluation d'incidence. Cette démarche semble complexe à mettre en place. Mme Charle s'interroge sur les modalités d'une telle étude.

M. Patrimonio précise que l'étude d'incidence cible les espèces d'Intérêt Communautaire. Les traitements aériens évitant normalement le périmètre du SIC, il n'y a *a priori* pas d'incidence sur ce site mais une étude doit le démontrer. Dans ce cas, l'évaluation des incidences ne portera que sur les espèces de la ZPS.

➤ **Validation des Documents d'Objectifs**

Mme Charle interroge le COPIL sur la validation du DOCOB, sous réserve de prise en compte des remarques. **Le DOCOB est validé par l'assemblée**, moyennant prise en compte des réserves et demandes de modification proposées.

➤ **Prochaines étapes**

Une fois le DOCOB validé, la phase de mise en œuvre peut être amorcée. Elle se traduira par la signature des contrats, des actions de communications, des suivis scientifiques...

M. Patrimonio précise le déroulement des prochaines étapes. Le Préfet va convoquer les élus pour l'élection d'une collectivité qui prendra en charge la mise en œuvre de l'animation et recrutera un animateur pour mettre en place les actions. La validation du DOCOB par le Préfet et la convocation des élus auront lieu probablement au 2^{ème} semestre 2012. Mme Charle précise que la Communauté de communes de la Bassée se portera candidate pour la prise en charge de l'animation des sites.

Le précédent DOCOB du SIC « La Bassée » devient caduc. Les futurs intervenants pour l'animation en lien avec la RNN sont à définir.

M. Laporte et M. Patrimonio échangent sur les interactions entre la modification du périmètre du SIC et le processus de désignation du SIC en ZSC (Zone Spéciale de Conservation) par arrêté ministériel, ce dernier permettant aux signataires de la Charte de bénéficier de l'exonération de la Taxe sur le Foncier non Bâti. M. Patrimonio précise

que le site sera, dans un premier temps, désigné en ZSC avant que ne soit envisagée la révision du périmètre.

M. Sotteau veut rassurer les agriculteurs devant la complexité de la démarche. La chambre d'agriculture se portera sûrement candidate pour l'animation. M. Sotteau reste disponible pour répondre aux questions sur les mesures techniques agricoles.

L'ensemble des membres du COPIL recevra un CD avec les DOCOB finalisés, une fois que toutes les remarques auront été intégrées.

➤ **Clôture de la réunion**

Mme Charle clôture la réunion en remerciant l'ensemble des participants pour leur présence.

Pour tout renseignement :

<u>BIOTOPE</u>	
SYLVAIN FROC , Directeur d'étude	sfroc@biotope.fr
DAMIEN USTER , Chef de projet	duster@biotope.fr
<u>Adresse</u> :	4, rue Morère 75014 Paris
<u>Téléphone</u> :	01.40.09.04.37
<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BASSEE</u>	
ANNE-MARIE CHARLE , Présidente de la Communauté de Communes de la Bassée	
<u>Adresse</u> :	12, rue Joseph Bara 77480 Bray sur Seine
<u>Téléphone</u> :	01.60.67.09.10